(aucun objet)

2 messages

[redacted] mar. 13 janv. 2026 à 09:40
À : adipteiledefrance <adipteiledefrance@gmail.com>

Madame, Monsieur,

Vous avez saisi le DGS le 8 janvier dernier. Ce dernier m'a chargée de vous répondre.

Conformément à ce qui vous a déjà été rappelé, votre association n'étant pas représentative des agents de la Région au titre du dialogue social, je vous recommande de conseiller à vos membres qui en éprouveraient le besoin, d'utiliser les voies de recours à leur disposition : l'Inspection générale de la Région et leurs syndicats. Tous les contacts sont à leur disposition sur le site intranet E-lien.

Le recours en justice est par ailleurs un droit de tout citoyen ou institution qui serait attaqué, y compris sur son honneur.

[redacted]

Directrice générale adjointe | Pôle Ressources Humaines

Région Île-de-France

2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Région îledeFrance
POUR GAGNER ensemble

Association ADIPTE CRIF <adipteiledefrance@gmail.com> mar. 13 janv. 2026 à 12:09
À : [redacted]
Cc : [redacted] Association ADIPTE CRIF <adipteiledefrance@gmail.com>, igrif@iledefrance.fr

Madame la Directrice générale adjointe,

Votre réponse est un évitement total face à l'urgence absolue : des agents meurent et tentent de se suicider dans les lycées franciliens, faute de DUERP actualisés, d'analyse des signaux faibles (kiosque SG) et devant des sanctions abusives.

Vous ignorez ces faits graves pour vous retrancher derrière une « non-représentativité » syndicale sans aucun fondement juridique : l'ADIPTE CRIF, association loi 1901, alerte légitimement sur des risques mortels (art. L.4121-1 Code du travail). La liberté associative n'exige aucune représentativité.

Renvoi vers Inspection générale et syndicats = aveu d'impuissance : ces voies ont échoué, les agents se tournent vers nous car l'administration ne protège pas.

La mention « recours en justice sur l'honneur » = intimidation claire. L'administration ne peut entraver un droit d'alerte vital.

Votre mail = ZERO réponse sur le fond = manquement caractérisé à l'obligation de sécurité de résultat.

Mise en demeure formelle (art. L.4121-1 + jurisprudence faute inexcusable) :

Actualisation DUERP tous établissements sous 7 jours

Enquêtes internes publiques sur suicides/tentatives

Moratoire sanctions tant que RPS non évalués

Sans engagement ferme sous 7 jours ouvrables, saisine immédiate : Inspection du travail, Procureur, Défenseur des droits, CHSCT régionaux + publication intégrale des échanges.

Les vies d'agents ne tolèrent ni délais ni faux-fuyants.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.
[Texte des messages précédents masqué]

---

5 pièces jointes

- **image002.png**
  2 Ko
- **image004.png**
  176 Ko
- **image003.jpg**
  39 Ko
- **image001.jpg**
  186 Ko
- **image005.png**
  3 Ko